

ARRETE DU MAIRE N° 26 - 102

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il importe, dans un but de sécurité, de réglementer la circulation sur la voirie communale pendant la réalisation des branchements AEP et EU réalisés par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR

ARRETE

Article 1 : La circulation routière sera interdite pour les poids lourds rue de Cornouaille à partir du carrefour de la rue de la Fontaine et la rue d'Armor vers la rue de l'Argoat, du mardi 9 juin 2026 au jeudi 11 juin 2026.

Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la déviation qui sera mise en place par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS D'ARMOR

Article 2 : Les véhicules légers emprunteront le parking de la place de La Mairie dans les deux sens de circulation et devront se conformer à la signalisation mise en place par les Services Techniques du mardi 9 juin 2026 au jeudi 11 juin 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 05 juin 2026

Le MAIRE,
René ROCUET

